

CIRCULAIRE 046-24

Le 2 mai 2024

DEMANDE DE PROPOSITIONS : PROGRAMME DE LIQUIDITÉ DES CONTRATS À TERME D'UN MOIS SUR LE TAUX CORRA (COA)

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») publie une demande de propositions concernant un programme de liquidité des contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA). Cette demande s'adresse aux participants agréés (canadiens et étrangers), ainsi qu'à leurs clients admissibles, qui souhaitent présenter une proposition faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard des activités de négociation et de maintien de marché pour les contrats désignés. Les conditions du programme figurent dans la demande de propositions ci-jointe.

À l'issue de la période de présentation des demandes de propositions, la Bourse pourra retenir un participant, ou au plus jusqu'à deux (2) participants.

Calendrier proposé

Calendrier de mise en œuvre*	Événement
2 mai 2024	Diffusion de la demande de propositions
10 mai 2024	Date limite de présentation des analyses de rentabilité et des propositions à la Bourse
17 mai 2024	Envoi d'un avis aux partenaires choisis
31 mai 2024	Date limite de signature des conventions relatives à la liquidité
3 juin 2024	Lancement du programme de liquidité

* Le calendrier proposé peut changer au gré de la Bourse.

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet du programme de liquidité ainsi que de la demande de propositions et du dossier de candidature en annexe.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Robert Tasca, directeur général, Produits dérivés et services connexes

Téléphone : 1 514 871-3501 | Courriel : robert.tasca@tmx.com ou

Alexandre Prince, directeur général, Dérivés sur taux d'intérêt

Téléphone : 1 514 244-4813 | Courriel : alexandre.prince@tmx.com

Robert Tasca

Directeur général, Produits dérivés et services connexes

Tour Deloitte

1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1800, C. P. 37, Montréal (Québec) H3B 0G7
Téléphone : 514 871-2424
Sans frais au Canada et aux É.-U. : 1 800 361-5353
Site Web : www.m-x.ca

BOURSE DE MONTRÉAL

Demande de propositions

PROGRAMME DE LIQUIDITÉ POUR LES CONTRATS
À TERME D'UN MOIS SUR LE TAUX CORRA (COA)

COA Contrat à terme d'un
mois sur le taux CORRA



Table des matières

Présentation et objet de la demande de propositions	3
Contexte	3
Programme	3
Description du programme de liquidité	3
Critères d'admissibilité	3
Admissibilité et critères de sélection	4
Mesures incitatives	4
Durée du programme	5
Contrats à terme sur taux d'intérêt désignés	5
Exigences en matière de liquidité	5
Suivi du rendement	5
Processus de de dépôt de candidature	5
Coordonnées	5
Calendrier	6
Dépôt de candidature relative au programme de liquidité	6
Confidentialité	6
Évaluation	6
Modalités générales	8
Dépôt de candidature relative au programme de liquidité	9

Présentation et objet de la demande de propositions

La Bourse de Montréal (la « **Bourse** ») demande à tous les participants agréés (y compris les participants agréés étrangers), ainsi qu'à leurs clients disposant d'un accès électronique direct à la Bourse, qui souhaiteraient apporter de la liquidité au **contrat à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA)** de soumettre une proposition (une « **proposition** ») faisant état de leurs capacités et de leur engagement à l'égard de ce produit dans le cadre d'un nouveau **programme de liquidité** (le « **programme de liquidité** » ou le « **programme** »). Ce programme viendra compléter le programme de maintien de marché¹ déjà en place pour le contrat COA et contribuera à soutenir la réussite du complexe des dérivés sur le taux CORRA.

Contexte

Les contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA sont déterminants pour l'établissement d'une structure de taux à terme² et ils offrent aux participants au marché un outil complémentaire au contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA) pour gérer les taux d'intérêt. Le développement des contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA est en phase avec la croissance de l'écosystème du taux CORRA et de l'abandon progressif du taux CDOR par le Canada, à l'approche de la date de cessation sectorielle.³

Dans le cadre de ses efforts continus visant à promouvoir et à favoriser la liquidité du marché, la Bourse met en œuvre un nouveau programme de liquidité des contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA) pendant les heures normales de négociation. Ce programme vise à accélérer la croissance de la négociation des contrats à terme sur le taux CORRA ainsi qu'à assurer la profondeur de la liquidité de ce marché ainsi que des écarts plus serrés. La structure viendra compléter le programme de maintien de marché existant et permettra d'améliorer la transparence des cours ainsi que la liquidité affichée.

Le programme de liquidité constitue une étape additionnelle qui permet de poursuivre sur la lancée de la croissance impressionnante de l'activité déjà observée sur le contrat CRA. Cette étape comprend l'instauration de mesures incitatives au maintien de marché, des considérations de volume de négociation et des dispenses de frais pour contribuer à une meilleure liquidité sur tous les marchés.

Programme

Description du programme de liquidité

Dans le cadre de ce projet, si elle reçoit une réponse satisfaisante, la Bourse procédera à la sélection d'une (ou au maximum deux (2)) société (individuellement, un « **partenaire** ») qui cotera les contrats désignés (au sens donné à ce terme ci-après).

¹La Bourse a publié en janvier 2023 une [demande de propositions pour le maintien de marché du contrat COA](#).

² [Méthode de calcul du taux CORRA à terme, Approche recommandée par le Groupe de travail sur le TARCOM](#)

³ Refinitiv – [Annonce de la cessation du taux CDOR en juin 2024](#) [en anglais seulement]

Critères d'admissibilité

La Bourse recherche un, jusqu'à deux partenaires afin de stimuler la croissance de l'instrument et de soutenir le développement de l'écosystème du taux CORRA. La Bourse examinera la candidature des sociétés qui pourront démontrer, entre autres facteurs et obligations, leur capacité à fournir la liquidité de marché nécessaire, à promouvoir le produit adéquatement auprès des clients et à respecter les seuils de volume, cela afin de favoriser la réussite des produits tout en répondant aux besoins du milieu de l'investissement au pays et ailleurs dans le monde.

Les sociétés qui veulent déposer leur candidature en vue d'obtenir le statut de partenaire doivent présenter, dans le cadre de la demande de propositions, une brève analyse de rentabilité expliquant en quoi elles sont les plus compétentes pour atteindre les objectifs susmentionnés. L'analyse de rentabilité doit démontrer la capacité de la firme candidate à assurer une grande liquidité tout au long de la journée, à promouvoir le produit de manière efficace auprès des utilisateurs finaux et à attirer de nouveaux clients. La firme candidate doit expliquer en quoi son modèle d'affaires cadre avec l'objectif et le travail de développement des contrats désignés pour en tirer le plein potentiel.

Admissibilité et critères de sélection

Tous les participants agréés (y compris les participants agréés étrangers) de la Bourse, ainsi que leurs clients, sont admissibles à la fonction de partenaire aux fins du programme.

Pour sélectionner ces partenaires la Bourse s'appuiera sur les critères énoncés à l'article 3.112 de ses Règles, dont ceux décrits ci-après.

- Technologie : Les capacités d'automatisation qui peuvent être mises à profit pour assurer l'efficacité des activités de maintien de marché.
- Connaissances : Les partenaires devront posséder le savoir-faire et l'expérience nécessaires au maintien du marché des produits sur taux d'intérêt.
- Conformité aux Règles : La Bourse n'examinera que les candidatures des participants agréés (y compris les participants agréés étrangers) ou de leurs clients qui ont un dossier en règle et qui respectent les Règles de la Bourse.

Mesures incitatives

En contrepartie du respect de leurs obligations aux termes du programme, la Bourse accordera des avantages incitatifs aux partenaires.

Le plein montant ou le montant partiel associé à ces avantages incitatifs sera versé à condition que le partenaire remplisse les obligations énoncées dans la convention en matière de liquidité conclue avec la Bourse.

Dispenses de frais de négociation et de compensation

Les partenaires seront admissibles à une dispense des frais de négociation et de compensation à l'égard des contrats désignés. Les dispenses de frais demeureront en vigueur pendant la durée du programme de liquidité.

Rémunération variable

La Bourse distribuera une partie de ses produits nets tirés des opérations (après les remises) sur les contrats désignés parmi les partenaires sélectionnés sur une base mensuelle pendant la durée de la convention.

Durée du programme

Le programme aura une durée maximale de cinq (5) ans. Les partenaires devront conclure une convention en matière de liquidité standard avec la Bourse.

Contrats à terme sur taux d'intérêt désignés

- Contrats à terme d'un mois sur le taux CORRA (COA) (le « **contrat désigné** ») pour les quatre (4) mois d'échéance les plus rapprochés
- Écarts sur contrats à terme d'un mois (COA) et de trois mois (CRA) sur le taux CORRA

Exigences en matière de liquidité

Les partenaires devront afficher un marché respectant la taille minimale et l'écart maximal stipulés (ou mieux) pendant une proportion de temps prédéfinie. La convention pourra aussi inclure d'autres exigences liées au règlement quotidien des marchés et des obligations de nature quantitative ou qualitative.

Suivi du rendement

La Bourse effectuera un suivi de l'activité des partenaires dans le registre des ordres pour déterminer si elles se conforment aux obligations énoncées dans la convention de liquidité. La Bourse sera seule responsable de la surveillance du respect par les partenaires des obligations du programme de liquidité, ainsi que du calcul des avantages incitatifs correspondants conformément aux modalités de la convention de liquidité.

Processus de dépôt de candidature

Pour répondre à la présente demande de propositions, veuillez présenter à la Bourse une brève analyse de rentabilité décrivant en quoi la firme candidate répond aux exigences énoncées à la section « Critères d'admissibilité » ainsi qu'une proposition tenant compte des exigences et des critères de sélection énoncés aux présentes en remplissant le formulaire de dépôt de candidature se trouvant ci-après. Toutes les

propositions doivent être présentées à la personne-ressource indiquée ci-dessous au plus tard à 17 h, heure de l'Est (HE) le **10 mai 2024**.

Coordonnées

Pour toute question ou toute demande de renseignements, y compris au sujet des renseignements confidentiels liés aux exigences de liquidité ou aux mesures incitatives, veuillez communiquer avec :

Robert Tasca, directeur général, Produits dérivés et services connexes
Téléphone : 1 514 871-3501 | Courriel : robert.tasca@tmx.com ou

Alexandre Prince, directeur général, Dérivés sur taux d'intérêt
Téléphone : 1 514 244-4813 | Courriel : alexandre.prince@tmx.com

Calendrier*

2 mai 2024	Diffusion de la demande de propositions
10 mai 2024	Date limite de présentation des analyses de rentabilité et des propositions à la Bourse
17 mai 2024	Envoi d'un avis aux partenaires choisis
31 mai 2024	Date limite de signature des conventions en matière de liquidité
3 juin 2024	Lancement du programme de liquidité

* Le calendrier proposé peut changer au gré de la Bourse.

Dépôt de candidature relative au programme de liquidité

La Bourse examinera les analyses de rentabilité et les propositions selon les critères prévus aux présentes. Toutes les propositions doivent comprendre le formulaire de dépôt de candidature, ci-joint, dûment rempli (page 8).

Confidentialité

La Bourse traitera de manière confidentielle tous les documents présentés par les répondants et tous les renseignements contenus dans les propositions.

Évaluation

Le processus d'évaluation a pour objectif de déterminer les analyses de rentabilité et les propositions qui, selon l'appréciation et le jugement de la Bourse, répondent le mieux aux exigences et aux critères de sélection énoncés dans la présente demande de propositions. Tout autre renseignement fourni par les

répondants sera également pris en considération si l'on juge que cela serait bénéfique pour les participants au marché de la Bourse.

Modalités générales

1. Le programme de liquidité est assujéti aux Règles de la Bourse; en cas de divergence entre les dispositions du programme et les Règles de la Bourse, ces dernières prévaudront. Toutefois, si une modalité du programme de liquidité est plus précise que ce qu'énoncent les Règles, ou si elle complète ces dernières, cette modalité s'appliquera.
2. La publication de la présente demande de propositions n'entraîne aucune promesse ni aucun engagement, explicite ou implicite, de la part de la Bourse, et celle-ci n'a aucune obligation d'accepter une proposition, de sélectionner un ou des partenaires ou de mettre en œuvre le programme, et n'est assujéti à aucun engagement en ce sens. La Bourse peut, à son gré et sans préavis, annuler, modifier ou retirer la présente demande de propositions.
3. Toutes les décisions seront prises par la Bourse à son seul gré, y compris en ce qui concerne la sélection de partenaire(s); ces décisions seront exécutoires et sans appel.
4. La Bourse ne pourra être tenue responsable des frais, des coûts ou des dépenses engagés par un répondant relativement à la présente demande de propositions ou à toute autre demande.
5. Les propositions reçues après la date limite de présentation des propositions ne seront acceptées qu'à la discrétion de la Bourse.
6. Toutes les propositions lieront les parties qui les ont présentées pendant 30 jours après la date limite de présentation des propositions. Si un répondant souhaite modifier sa proposition, il doit retirer sa proposition initiale en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus, puis présenter une nouvelle proposition avant la date limite de présentation des propositions. Avant la date limite de présentation des propositions, un répondant peut annuler sa proposition en tout temps en envoyant un avis écrit par courriel à la personne-ressource indiquée ci-dessus.
7. Les partenaires sélectionnés devront conclure la même convention standard en matière de liquidité avec la Bourse avant d'être admis au programme. Les partenaires sélectionnés ne pourront obtenir d'avantage incitatif avant d'avoir conclu la convention standard en matière de liquidité exécutoire avec la Bourse.
8. Le ou les partenaires sélectionnés devront ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de leur membre compensateur (responsable du processus d'attribution), un sous-compte qui peut être reconnu par la Bourse; ils devront également ouvrir un sous-compte polyvalent (c.-à-d. un compte client net) auprès de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « **CDCC** »).
9. Une fois sélectionné, le partenaire consent à ce que sa fonction à l'égard des contrats désignés soit communiquée dans le cadre des activités de marketing que la Bourse jugera appropriées, notamment l'affichage sur le site Web de la Bourse.
10. La Bourse se réserve le droit de mettre fin à la convention de liquidité ou de modifier le programme de liquidité moyennant la remise d'un préavis écrit de 30 jours aux partenaires.
11. La Bourse se réserve le droit de remplacer les partenaires ou d'en nommer de nouveaux, notamment dans les cas où un partenaire ne remplit pas les obligations énoncées dans la convention de liquidité. Le remplacement ou l'ajout d'un partenaire se fait au seul gré de la Bourse, qui peut procéder en sélectionnant un partenaire qui a déjà présenté une proposition ou en republiant la présente demande de propositions. La Bourse se réserve le droit de modifier les modalités de la présente demande de propositions ou de publier celle-ci à nouveau après la date limite de présentation des propositions, sans préavis.

© Bourse de Montréal Inc., 2024. Tous droits réservés.

COA^{MD} et CRA^{MD} sont des marques de commerce de Bourse de Montréal Inc.

Dépôt de candidature relative au programme de liquidité

Conditions d'admissibilité
<p>Les candidats doivent répondre aux critères énoncés à l'article 3.112 des Règles de la Bourse, y compris ceux indiqués ci-après.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Détenir des actifs financiers suffisants pour s'acquitter des obligations qui incombent au mainteneur de marché. 2. Détenir un historique de conformité aux Règles de la Bourse. 3. Posséder une infrastructure de négociation, un système de gestion des risques et une technologie fiables capables de soutenir la négociation électronique, ainsi qu'une capacité opérationnelle adéquate. 4. Avoir de l'expérience en négociation d'instruments dérivés semblables. 5. Accepter de promouvoir la Bourse en tant que marché. 6. Volonté de conclure une convention en matière de liquidité. 7. Remplir tout autre critère que la Bourse juge approprié. <p>Critères supplémentaires pour les sociétés clientes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le client accepte d'être assujéti à la compétence de la Division de la réglementation de la Bourse à l'égard de ses activités de négociation et de sa conduite à titre de partenaire pendant la durée de son affectation dans le cadre du programme. 2. Le client est tenu d'obtenir l'approbation du participant agréé qui lui fournit un accès électronique.

Renseignements généraux
<p>Dénomination sociale :</p> <p>Adresse :</p> <p>Division :</p> <p>Nom de la personne-ressource autorisée :</p> <p>Titre :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Courriel :</p>

État de la liquidité		
Participant agréé/participant agréé étranger	<input type="checkbox"/>	
Client d'un participant agréé/participant agréé étranger	<input type="checkbox"/>	
Contrats désignés (indiquer la catégorie et le nom des contrats)		
Options sur actions et sur FNB	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur indices	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur devises	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur indice	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur actions	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme	<input type="checkbox"/>	_____
Contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur taux d'intérêt à court terme	<input type="checkbox"/>	_____
Options sur contrats à terme sur obligations	<input type="checkbox"/>	_____
Capitaux de la société affectés à ce programme		
Au moins 250 000 \$ CA?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	En date du : _____
Autres bourses dont l'entreprise est membre		

Renseignements sur les technologies	
Description des technologies soutenant la négociation électronique, les outils de négociation et l'infrastructure :	
Personnel adéquat pour la prise en charge des fonctions suivantes :	
Fonctions de cotation à l'écran :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Fonctions de négociation :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nom des fournisseurs de logiciels indépendants :	
Description de l'accès au marché du sous-jacent des contrats :	
Description des outils de gestion du risque :	
Autres protections (le cas échéant) :	
	S. O. <input type="checkbox"/>
Capacité opérationnelle	
Description de la capacité à gérer des tâches opérationnelles (attribution des opérations, rapprochement, gestion des rabais, etc.) :	
Personnel adéquat pour la prise en charge des fonctions suivantes :	
Fonctions opérationnelles :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nom du membre compensateur :	

S'il s'agit d'une société qui est cliente, existe-t-il une relation établie avec un courtier en exercice?

OUI NON

Expérience de négociation dans le cadre de programmes de développement de la liquidité

Nombre d'années de développement de contrats similaires :

Nombre d'années de négociation de contrats similaires :

Description de l'expérience générale (produits, marchés) :

Description de l'expérience de négociation des produits de la Bourse et de la participation à d'autres programmes commerciaux de la Bourse :

ENGAGEMENT À L'ÉGARD DES CONTRATS DÉSIGNÉS		
Contrats	Engagement quant au volume	Engagement quant à l'écart
COA seulement : Mois d'échéance 1 à 4	-----	-----
Écarts intergroupes portant sur les contrats à terme d'un mois et de trois mois sur le taux CORRA : Contrat CRA du mois d'échéance le plus rapproché auquel il reste deux mois du cycle non trimestriel à courir avant son échéance par rapport à ces deux mois du cycle non trimestriel du contrat COA (Ex. : 2CRAM4-1COAN4-1COA4)	-----	-----
Déploiement de tous les efforts raisonnables pour coter les contrats de façon continue (le cas échéant) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> Non
Déploiement de tous les efforts raisonnables pour offrir des marchés en bloc sur demande :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> Non

Quels avantages votre entreprise possède-t-elle par rapport aux autres entreprises en ce qui a trait au maintien de marché?

Attestation et signature

Le demandeur atteste que les renseignements fournis aux présentes sont complets et exacts.

Signature de la personne-ressource autorisée :

Date :